

**2023 DTEC 45: Avis relatif à la demande d'autorisation de création d'un vertiport sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz (13<sup>e</sup>)**

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-3, L.123-13, R.122-4, R.122-5, R.122-7, R.122-9 ;

Vu les pièces du dossier transmises par le Ministère chargé des Transports, direction générale de l'Aviation civile, par courrier du 3 juillet 2023, référencé 230226DG ;

Vu le projet de délibération en date du 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de créer un vertiport sous le statut d'aérodrome sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz, formulée par la Direction de l'Aéroport Paris-Le Bourget et des Aéroports d'Aviation Générale (Groupe Aéroports de Paris), datée du 24 mai 2023 et rectifiée le 16 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e commission,

Considérant les risques pour la sécurité des biens et des personnes liés au survol du territoire parisien par les aéronefs électriques à décollage et atterrissage verticaux et l'absence de contrepartie d'utilité publique à ces risques,

Considérant d'une manière générale l'insuffisance du dossier d'étude d'impact, l'insuffisance d'évaluation des risques et l'insuffisance d'évaluation des impacts sur l'environnement et la santé, le périmètre limité de l'étude d'impact, portant sur le site du vertiport et le projet de plateforme sur la Seine,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable à la demande formulée par M Sébastien Couturier, Directeur de l'Aéroport Paris-Le Bourget et des

Aérodromes d'Aviation Générale (Groupe Aéroports de Paris) de créer un vertiport sous le statut d'aérodrome sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz (13<sup>e</sup>).

Article 2 : Le Conseil de Paris demande à la délégation générale de l'Aviation civile, ou à défaut au commissaire-enquêteur ou à la commissaire-enquêtrice ou à la commission d'enquête de bien vouloir insérer dans le dossier soumis à enquête publique le présent avis et son exposé des motifs ; à cette fin, Madame la Maire de Paris est invitée à communiquer le présent avis et son exposé des motifs à la délégation générale de l'Aviation civile ainsi qu'au commissaire-enquêteur ou à la commissaire-enquêtrice ou à la commission d'enquête chargé de l'enquête-publique.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est invitée à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.